

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026
Délibération n° DEL-2026-7-61

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_61-DE

S²LO

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Afin de poursuivre le renforcement de la politique de sécurité et de tranquillité publique sur le territoire communal, la commune souhaite renforcer les effectifs de son service de police municipale.

La croissance démographique, le développement des équipements publics, l'augmentation des sollicitations des administrés ainsi que l'évolution des missions confiées à la police municipale nécessitent une présence accrue sur le terrain. À ces enjeux s'ajoute le déploiement du dispositif communal de vidéoprotection, qui constitue un outil essentiel de prévention, de dissuasion et d'aide aux enquêtes menées en partenariat avec les forces de sécurité de l'État.

L'exploitation quotidienne de ce dispositif, le suivi des réquisitions judiciaires, les opérations de visionnage, ainsi que la gestion technique et administrative des équipements génèrent de nouvelles missions pour le service de police municipale. Le développement de la vidéoprotection s'accompagne donc d'un besoin de renforcement des moyens humains afin de garantir son efficacité et d'en assurer une utilisation conforme aux dispositions réglementaires.

La création d'un deuxième poste permettra également de renforcer la présence de proximité auprès de la population, d'améliorer la continuité du service public, de développer les actions de prévention et de médiation, d'assurer une meilleure couverture des manifestations et événements organisés sur la commune, ainsi que de répondre plus efficacement aux sollicitations des administrés.

Par ailleurs, le passage d'un effectif composé d'un seul agent à une équipe de deux policiers municipaux constitue une évolution structurante pour le service. Il permettra les interventions en binôme lorsque les circonstances l'exigent, d'améliorer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, d'assurer une meilleure continuité du service en cas d'absence ou de formation et de renforcer la coopération opérationnelle avec les services de la Gendarmerie nationale.

.../...

.../...

Cette création de poste s'inscrit dans la volonté de la municipalité de renforcer durablement les moyens consacrés à la sécurité et à la tranquillité publique, afin d'offrir aux habitants un service de proximité adapté à l'évolution de la commune et aux attentes exprimées par la population.

DÉLIBÉRÉ

Dans cette perspective, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent de Gardien-Brigadier de police municipale, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet, à partir du 1er octobre 2026.

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Marie-Noëlle LEGENTIL

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_61-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-62

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_62-DE

S²LO

OBJET : RAPPORT SIÉML 2025

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), dont la commune est membre, a publié son Rapport d'Activité 2025, marquant à la fois le centenaire de sa création et la fin d'une mandature riche en réalisations. Ce rapport met en lumière les actions menées pour renforcer la transition énergétique, optimiser la gestion des réseaux, et accompagner les collectivités locales dans un contexte marqué par des défis climatiques, économiques et géopolitiques.

En 2025, le Siéml a poursuivi ses missions historiques tout en s'adaptant aux nouvelles exigences, avec des avancées significatives dans plusieurs domaines clés :

- **Gouvernance et stratégie :** Réforme des statuts pour élargir les compétences (systèmes d'information géographiques, réseaux d'objets connectés, autoconsommation collective) et clarifier la gouvernance. Le nombre de délégués au comité syndical est passé de 46 à 50.
- **Distribution d'énergie :** Suivi des concessions gazières et électriques, avec un accent sur la transition écologique (18 sites d'injection de biométhane, 14 % de la consommation locale couverte par du biogaz).
- **Maîtrise de la dépense énergétique :** Succès du programme BEE 2030 (1,96 M€ engagés pour 27 collectivités), accompagnement des communes dans la rénovation thermique et les énergies renouvelables.
- **Développement des énergies renouvelables :** Mise en service de 8 nouvelles chaufferies bois, déploiement de projets d'autoconsommation collective, et collaboration avec l'ADEME pour un contrat chaleur renouvelable (16 M€ sur 2024-2028).
- **Mobilité décarbonée :** 240 bornes de recharge électrique (dont 1 ultra-rapide), structuration du réseau Ouest Charge, et promotion du bioGNV.
- **Modernisation des réseaux :** Investissements de 33,07 M€ dans les réseaux électriques, avec des travaux d'extension, d'enfouissement, et de sécurisation. Déploiement du réseau LoRaWAN pour les objets connectés.
- **Coopération régionale :** Renforcement des liens avec les autres syndicats d'énergie des Pays de la Loire, notamment via l'entente Territoire d'Énergie Pays de la Loire, présidée par Jean-Luc Davy en 2025.
- **Ressources humaines et financières :** Stabilisation des effectifs (98 % des agents formés), mise en place d'une prospective financière 2026-2030 (312 M€ de PPI), et réduction des délais de paiement.

.../...

.../...

Le rapport souligne également des projets structurants pour l'avenir, comme :

- La construction du Village des Syndicats et la réhabilitation de la Chapelle de Beuzon.
- L'adoption d'une charte pour des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, réunissant 25 acteurs privés, 15 associations et 11 collectivités.
- La célébration du centenaire du Siéml, avec des événements fédérateurs (soirée anniversaire, exposition, campagne visuelle).

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du Rapport d'Activité 2025 du Siéml.

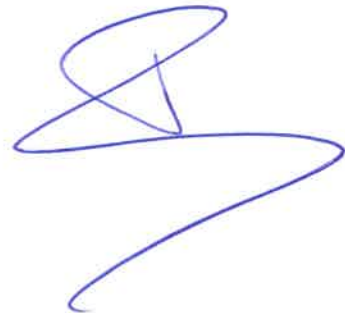
La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-63

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_63-DE

S²LO

OBJET : RAPPORT DECHETS 2025

Rapporteur : Roland MARION, adjoint à la transition écologique, maire délégué de Saint-Jean-de-Linières

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'Angers Loire Métropole est tenu de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été examiné par la Commission Transition Écologique du 15 juin 2026, puis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 juin 2026, avant d'être approuvé par le Conseil de communauté le 6 juillet 2026.

En application de ce même article, il appartient à notre conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, notre commune étant membre de la communauté urbaine et bénéficiaire de ce service public délégué à l'échelle intercommunale.

Principaux enseignements :

1. Un service à l'échelle de tout le territoire

Angers Loire Métropole assure la gestion des déchets pour 308 806 habitants, au travers d'un réseau de 8 déchèteries, 2 723 conteneurs en service et 28 943 composteurs individuels distribués depuis 2005. Le service usagers a traité 28 500 appels en 2025.

Le Président d'Angers Loire Métropole, Christophe Béchu, souligne dans son édito que si les résultats de 2025 sont encourageants, ils ne doivent pas masquer l'ampleur des efforts à poursuivre en matière de réduction, de valorisation et de préservation des ressources.

2. Des résultats en nette amélioration sur la production de déchets

En 2025, la production totale de déchets s'est établie à 141 333 tonnes, soit 458 kg/habitant/an, en baisse de 4,4 % par rapport à 2024. C'est le meilleur résultat enregistré depuis 2010 sur le territoire.

Cette production se répartit comme suit :

- Déchèteries : 63 395 tonnes (45,2 %) — soit 207 kg/hab/an
- Ordures ménagères : 50 239 tonnes (35,5 %) — soit 163 kg/hab/an
- Emballages et papiers : 16 136 tonnes (11,4 %) — soit 52 kg/hab/an
- Verre : 10 665 tonnes (7,5 %) — soit 35 kg/hab/an
- Biodéchets : 463 tonnes (0,3 %) — soit 1,5 kg/hab/an

.../...

.../...

À titre de comparaison, la performance d'Angers Loire Métropole sur les ordures ménagères (167 kg/hab/an en 2024) reste supérieure à la moyenne nationale des collectivités urbaines (137 kg/hab/an hors gravats), ce qui constitue une marge de progression identifiée par les services.

3. Une part croissante de valorisation

Sur l'ensemble des 141 333 tonnes traitées en 2025, 75,6 % font l'objet d'une valorisation, répartie entre :

- Valorisation matière : 40 838 tonnes (29,3 %) — emballages, verre, papiers, cartons, bois, métaux, D3E, gravats valorisables
- Valorisation énergétique : 47 678 tonnes (33,7 %) — incinération des ordures ménagères, refus de tri et déchets dangereux
- Valorisation organique : 17 777 tonnes (12,6 %) — végétaux et biodéchets destinés au compostage

Les 24,4 % restants sont dirigés vers le stockage sans valorisation : 12 121 tonnes de déchets non dangereux et 22 296 tonnes de déchets inertes (gravats servant de remblai à l'ancienne carrière de Villechien).

4. Un financement assuré à 85 % par les usagers

Le budget du service s'élève à 42,7 millions d'euros pour 2025, financé par :

- 36,3 M€ (85 %) — contribution des usagers (TEOM, facturation)
- 3,9 M€ (9 %) — soutien des éco-organismes (Citeo, Écomobilier, Ecodds, Refashion...)
- 2,5 M€ (6 %) — autres produits, notamment la vente de matières recyclées (acier, plastique, papier, carton)

5. Les faits marquants de l'année 2025

Plusieurs évolutions notables ont marqué l'exercice :

- Communication et sensibilisation : lancement de la campagne « Réduire nos déchets » (réduire, réparer, réutiliser, composter, trier, recycler) ; 1 500 visiteurs accueillis au centre de tri ; plus de 2 000 jeunes sensibilisés en milieu scolaire et plus de 10 000 personnes lors d'événements de proximité.
- Montée en puissance du tri des biodéchets : 231 conteneurs d'apport installés, 463 tonnes collectées, 271 abribacs et 16 bornes grutables déployés dans 10 communes.
- Compostage : 739 sites de compostage partagé en service (dont 102 nouveaux sites en pied d'immeuble et 33 composteurs de quartier en 2025) et 1 219 nouveaux composteurs individuels distribués, portant le taux d'équipement des maisons individuelles à 40 %.
- Optimisation de la collecte : harmonisation des fréquences de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble des communes (passage à une collecte tous les 15 jours à Montreuil-Juigné dès janvier 2025) ; expérimentation d'une benne électrique, jugée satisfaisante mais peu adaptée aux centres-villes.
- Accès aux déchèteries : mise en place, au 1er avril 2025, d'un plafond de 24 passages par an et par badge. Cette mesure s'est traduite par une baisse de 19 % de la fréquentation (696 543 passages en 2025) et de 7 % des tonnages apportés par rapport à 2024.
- Nouvelles filières de tri : ouverture de filières dédiées aux articles de bricolage, jardinage et jouets, aux articles de sport et loisirs, aux gravats valorisables (béton, pierre, roche) et aux cartouches de protoxyde d'azote.
- Textile : soutien financier apporté à l'association Apivet, confrontée à une crise du secteur de la collecte et du traitement des textiles, et organisation d'un festival de sensibilisation à une mode responsable.
- Traitement des déchets : finalisation de la consultation pour la construction et l'exploitation d'un second four d'incinération à l'unité de valorisation énergétique de Lasse. Le groupe Paprec a été retenu pour un contrat de 25 ans à compter du 27 février 2026.

.../...



.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_63-DE



6. Les perspectives pour 2026

Le rapport identifie quatre chantiers prioritaires pour l'année en cours :

- Diagnostic stratégique : état des lieux de la gestion actuelle des déchets, en vue de définir la stratégie « Déchets » pour le mandat.
- Mise à jour du cadre réglementaire : révision du règlement de collecte des déchets et du règlement d'accès aux déchèteries.
- Étude sur le traitement des déchets végétaux, menée en partenariat avec la direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Optimisation des filières : amélioration de la collecte des textiles, déploiement de nouvelles filières de tri en déchèterie et poursuite de l'optimisation du tri des biodéchets.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets d'Angers Loire Métropole.

La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Marie-Noëlle LEGENTIL



Franck POQUIN



SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-64

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances et aux mobilités

EXPOSÉ

Un marché a été conclu en 2018, avec l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES, concernant l'extension du groupe scolaire des Grands Chênes. Il a fait l'objet d'une réception des travaux sans réserve, laquelle fait courir le délai de garantie et, à son expiration, et ouvre droit à la restitution de la retenue de garantie constituée ;

Considérant que la retenue de garantie s'apparente à une créance détenue par le titulaire du marché sur la commune et relève, à ce titre, du régime de la prescription quadriennale institué par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 précitée, aux termes de laquelle les sommes dues par une commune sont prescrites au terme d'un délai de quatre ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sous réserve des causes d'interruption ou de suspension prévues par ce même texte ;

Considérant qu'en l'absence de réserve formulée lors de la réception des travaux, le point de départ du délai de prescription correspond au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie ;

Considérant qu'en l'espèce, le délai de garantie du marché susvisé a expiré au cours de l'année 2020, de sorte que le délai de prescription quadriennale a commencé à courir le 1er janvier 2021 pour s'achever le 31 décembre 2024 ;

Par suite, que la créance de l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES relative à la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 1 759,48 € se trouve, en droit, atteinte par la prescription quadriennale depuis le 31 décembre 2024, faute d'avoir été réglée ou d'avoir fait l'objet d'une interruption de la prescription avant cette date ;

Considérant toutefois que l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 offre à la collectivité débitrice la faculté de décider, par une décision motivée, de payer tout ou partie d'une créance prescrite, notamment en raison de circonstances particulières et de la situation du créancier ;

Le défaut de restitution de cette retenue de garantie dans les délais résulte d'un défaut de traitement administratif et non d'une carence de l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES, laquelle a régulièrement exécuté ses prestations et n'a fait l'objet d'aucune réserve ;

Dans ces conditions, qu'il apparaît conforme à l'équité de renoncer à opposer la prescription quadriennale acquise et de procéder à la régularisation du paiement de cette somme au profit de l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES.

.../...

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal renonce à opposer à l'entreprise ANJOU CLIM SERVICES la prescription quadriennale acquise et autorise, à titre de régularisation, le paiement à l'entreprise de la somme de 1 759,48 € correspondant à la retenue de garantie constituée sur le marché susvisé et non restituée à ce jour.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026
Délibération n° DEL-2026-7-65

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_65B-DE

S²LO

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION – TRANSFERT DES BIENS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances et aux mobilités

EXPOSÉ

Les conditions de transfert en gestion au district, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de Saint-Jean-de-Linières au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 18 octobre 1979.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à ces dates nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°5 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- eau potable : 87 662,57 € HT
- assainissement : 138 395,27 € HT

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Le Conseil municipal :

- approuve le transfert en gestion des biens de Saint-Jean-de-Linières affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole, et leur prise en charge à hauteur de 87 662,57 € HT pour le réseau d'eau potable et de 138 395,27 € HT pour le réseau d'assainissement, selon les modalités définies dans l'avenant n°5 à la convention du 18 octobre 1979, joint à la présente décision.

.../...

.../...

- autorise la signature de l'avenant n°5 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Saint-Jean-de-Linières.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_65B-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-66

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés avant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_66B-DE

S²LO

OBJET : ZAC DU GRAND MOULIN : PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 relatifs à la modification des contrats de concession ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC dite « du Grand Moulin » ;
Vu le Traité de Concession d'Aménagement conclu entre la Commune et la société NEXITY FONCIER CONSEIL, notifié le 19 novembre 2010, confiant à cette dernière la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Grand Moulin ;
Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession, signé le 20 octobre 2018, modifiant le programme des équipements publics et prorogeant la durée du contrat de trois ans ;
Vu le projet d'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la durée initiale de neuf ans du Traité de Concession, prorogée par l'avenant n°1 jusqu'au 19 novembre 2023, ne permet pas d'achever l'opération d'aménagement, en particulier de procéder à la régularisation des actes de rétrocession des espaces communs à la Commune ;
Considérant qu'il apparaît en conséquence nécessaire de proroger à nouveau la durée du Traité de Concession **jusqu'au 31 décembre 2027**, afin de permettre l'achèvement de l'opération et la régularisation des actes de rétrocession restant en suspens ;
Considérant que cette modification, prévue à l'article 27.1 du Traité de Concession sous la forme d'une clause de réexamen, ne remet en cause ni la nature ni l'objet du contrat de concession et constitue à ce titre une modification autorisée au sens des articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique ;
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Grand Moulin, prorogeant la durée du contrat et de son avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2027 et d'en autoriser la signature.

.../...

.../...

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Grand Moulin, prorogeant la durée du contrat et de son avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2027 et en autorise la signature.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026



ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_66B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-67

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_67B-DE

S²LO

OBJET : ZAC DU GRAND MOULIN : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC (Nexity) est tenu de présenter chaque année, au Conseil municipal, un compte-rendu de ses activités, incluant les éléments financiers, techniques et administratifs relatifs à l'opération d'aménagement ;

Ce document est présenté dans son intégralité à l'assemblée.

L'examen de ce document témoigne de l'aboutissement opérationnel d'un projet structurant pour le développement urbain et le cadre de vie de Saint-Léger-de-Linières. L'ensemble des tranches d'aménagement et de commercialisation est désormais achevé, concrétisant la réalisation des programmes de logements libres, sociaux et des équipements publics prévus initialement.

L'exercice écoulé ne fait apparaître aucune modification substantielle des équilibres techniques ou financiers par rapport à la situation présentée lors du précédent bilan.

L'opération entre désormais dans sa phase ultime de finalisation administrative et foncière. Il convient ainsi de parachever l'opération par la signature des actes notariés officialisant la rétrocession définitive des voiries, espaces verts et espaces publics dans le domaine communal, démarche programmée pour s'achever d'ici la fin de l'année.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale transmis par l'aménageur, et autorise la poursuite de l'ensemble des démarches notariées et administratives nécessaires à la régularisation des rétrocessions foncières et des espaces publics.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-68

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_68B-DE

S²LO

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

Chemin des Huletteries



Chemin du Petit Cloteau



.../...

Chemin des Aireaux



Chemin de la Porte Chailloux



Chemin de la Polière



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_68B-DE



DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal accepte ces dénominations des voies.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LÉGENTIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026

Délibération n° DEL-2026-7-69

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_69B-DE

OBJET : CHARTE DE L'ARBRE

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint chargé de l'urbanisme

EXPOSÉ

Le 14 février 2022, le conseil communautaire a adopté la feuille de route 2021-2026 qui comprend soixante-trois mesures définies lors des Assises de la Transition écologique qui se sont tenues en 2021 à Angers.

Ces mesures s'articulent autour de sept axes d'actions prioritaires, dont la préservation de la santé des habitants, qui passe notamment par la nécessité d'intensifier la présence des arbres en ville en diversifiant les essences et en assurant une sélection adaptée au milieu, au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Ce déploiement de véritables canopées urbaines est un enjeu prioritaire du territoire dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique et du Plan biodiversité milieux et paysages.

La présence de l'arbre sur le territoire de la communauté urbaine est prédominante sous différentes formes paysagères : en arbre isolé, de rues, ou bien encore au sein de boisements, haies ou bosquets. Une grande diversité d'arbres constitue ce patrimoine, avec une forte diversité des essences. Les arbres sont des alliés précieux offrant de nombreux services : ils contribuent à lutter contre les îlots de chaleur, sont de véritables supports de biodiversité, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et des sols ainsi qu'à la qualité des paysages et du cadre de vie.

La Charte de l'arbre soumise à l'approbation du conseil répond aux objectifs de mobilisation et de sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs du territoire à la préservation et au développement de l'arbre en ville et constitue un outil supplémentaire pour aborder de façon globale la question de l'arbre et de ses enjeux en milieu urbain.

Cette charte recense l'ensemble des actions déployées en la matière, qu'il s'agisse d'actions stratégiques, techniques, de communication et de valorisation, ou encore d'actions développées en lien avec les acteurs du champ de la recherche et du développement. Elle intègre par ailleurs les prescriptions des réglementations techniques et juridiques nationales applicables aux arbres.

Afin de sensibiliser les différents acteurs du territoire (notamment : habitants, aménageurs, promoteurs, concessionnaires de réseaux, gestionnaires et entreprises privées) à la protection, à la préservation et au développement du patrimoine arboré, des préconisations et pratiques d'interventions sont traduites à travers 12 engagements.

.../...

Ces 12 engagements sont articulés autour de quatre phases de la vie de l'arbre :

1. conception et projet ;
2. plantation et travaux divers ;
3. suivi et gestion ;
4. seconde vie de l'arbre et renouvellement.

Divers principes fondamentaux traversent par ailleurs ces 12 engagements :

- la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ;
- l'intégration et le respect de la biodiversité ;
- une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré.

Cette charte de l'arbre a été élaborée avec les apports de la fédération France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou), engagée depuis 2018 dans le programme « Arbres d'Anjou », dont les principaux axes ont été partagés avec différents représentants de familles d'acteurs professionnels agissant sur le territoire.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à la Charte de l'arbre, annexée à la présente délibération ; cette adhésion marque l'engagement dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en milieu urbain.
- autorise la signature des conventions liées aux actions de sensibilisation pour la mise en œuvre des actions ci-avant décrites.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2026
Délibération n° DEL-2026-7-70

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

DATE DE CONVOCATION
16 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Étaient présents : Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Laurence DUPUIS, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Stéphanie GRÂCE, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Marie MALHAIRE, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_70B-DE



OBJET : ACQUISITION D'UNE TERRE AGRICOLE - DÉLIBÉRATION D'INTENSION

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

La commune est depuis plusieurs années attentive aux possibilités de développer un approvisionnement local et de qualité pour sa cuisine centrale, notamment en favorisant l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique.

Dans cette perspective, l'acquisition de foncier agricole constitue une opportunité particulièrement intéressante pour la collectivité. Elle permettrait de créer les conditions d'une production agricole de proximité susceptible d'alimenter directement la cuisine centrale de la commune et, à travers celle-ci, les restaurants scolaires.

Cette possibilité revêt aujourd'hui un caractère tout particulier puisque la commune avait déjà, il y a quelques années, manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces terres. À cette époque, seule une partie du foncier avait toutefois été proposée à la commune, ne permettant pas d'envisager un projet viable.

L'opportunité qui se présente aujourd'hui est sensiblement différente. **La totalité de l'ensemble foncier, représentant une superficie de 9 hectares 78 ares et 30 centiares, est désormais susceptible d'être acquise**, tandis que le site a, depuis la précédente démarche de la commune, fait l'objet d'aménagements et d'investissements significatifs.

Des serres agricoles ont notamment été construites et l'exploitation dispose désormais d'installations d'irrigation et d'un système de pompage, raccordé à deux forages et une autorisation de prélèvement de 10 000 m³. Ces équipements constituent des atouts particulièrement importants pour permettre la mise en valeur agricole du site et envisager une production diversifiée, régulière et adaptée aux besoins de la restauration collective.

La commune se trouve ainsi aujourd'hui face à une **opportunité foncière exceptionnelle**, réunissant plusieurs conditions rarement disponibles simultanément : une superficie agricole significative, labellisée en agriculture biologique, la possibilité de maîtriser l'ensemble du foncier, des installations déjà existantes, des équipements d'irrigation et de pompage opérationnels et une destination directement en cohérence avec les politiques publiques conduites par la collectivité en matière d'alimentation, d'environnement et de proximité.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune de disposer d'un outil foncier durable pour développer, dans le cadre d'une mise à disposition ou d'un partenariat avec un exploitant agricole, une production destinée notamment à la cuisine centrale. Elle contribuerait ainsi à renforcer la part de produits locaux et biologiques dans la restauration scolaire, tout en donnant une dimension concrète à la politique alimentaire et environnementale de la commune.

.../...



.../...

La possibilité de réaliser aujourd'hui une telle acquisition apparaît donc comme une occasion qui mérite d'être saisie, sous réserve naturellement de la poursuite de la procédure et de la sécurisation de l'ensemble des conditions juridiques, techniques et financières de l'opération. Dans le cadre des échanges engagés avec Mme NGUYEN DEROCHE, propriétaire du bien, une valorisation de l'ensemble a été établie par la SAFER. Celle-ci distingue le foncier des éléments bâtis et des équipements présents sur l'exploitation.

La valeur du foncier hors bâtiment est estimée à **40 000 €**, correspondant à un prix de **4 088,73 € par hectare** pour une superficie de 9 ha 78 a 30 ca.

Les éléments bâtis et équipements comprennent notamment un **tunnel plastique de type bi-chapelle en aluminium, équipé de portes coulissantes et d'un système d'irrigation suspendu**, valorisé à **55 000 € HT**, soit **66 000 € TTC**.

Les autres améliorations et équipements présents sur le fonds, parmi lesquels figurent un compteur électrique, un système d'irrigation enterré avec système de pompage fonctionnel raccordé à un forage, ainsi que l'existence d'un second forage, sont valorisés à **26 000 €**.

La valorisation globale communiquée à la commune s'établit ainsi à **121 000 € HT**, soit **132 000 € TTC**.

La poursuite de ce projet doit également s'inscrire dans le calendrier proposé par la **SAFER**, avec un appel à candidatures prévu du **25 septembre au 10 octobre 2026**, une présentation du dossier en comité technique de la SAFER le **28 octobre 2026**, puis une signature de l'acte notarié envisagée à compter du **25 décembre 2026**.

Cette dernière échéance doit toutefois être regardée avec prudence, la période de fin d'année étant traditionnellement chargée pour les études notariales. La signature définitive pourrait ainsi intervenir au cours de la première quinzaine de janvier 2027.

Au regard de l'intérêt que présente ce projet pour la commune et du caractère particulièrement favorable de l'opportunité qui se présente aujourd'hui, il apparaît souhaitable que le conseil municipal manifeste officiellement son intention de poursuivre cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la propriétaire, de la SAFER et de l'étude notariale.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 25/09/2026

ID : 049-200082550-20260924-DEL_2026_7_70B-DE

S²LO

1. Manifeste son intérêt pour l'acquisition auprès de Mme NGUYEN DEROCHE de l'ensemble agricole d'une superficie de 9 ha 78 a 30 ca, et reconnaît le caractère particulièrement opportun de cette acquisition pour la commune ;
2. Souligne l'intérêt de cette acquisition au regard du projet de développement d'un approvisionnement local et biologique de la cuisine centrale et de la restauration scolaire communale ;
3. Retient, la valorisation globale communiquée à la commune, soit 121 000 € HT, correspondant à 132 000 € TTC, comprenant le foncier, les installations et les équipements décrits dans l'estimation ;
4. Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et démarches nécessaires auprès de Mme NGUYEN DEROCHE, de la SAFER et de l'étude notariale, afin de permettre l'aboutissement de cette opération ;
5. Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet et à solliciter les études, expertises et documents nécessaires à la sécurisation juridique, technique et financière de l'opération.

La secrétaire de séance

Marie-Noëlle LEGENTIL



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Franck POQUIN



Le présent délibéré est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La décision administrative peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.